



CONSEIL DU LIVRE

Avis n°40

Accessibilité des supports de cours dans l'enseignement supérieur

Septembre 2010

Le Conseil du livre a pris connaissance du décret du 19 juillet 2010 adopté par le Parlement de la Communauté française et, en particulier, de son chapitre III « Disposition relative à l'accessibilité des supports de cours écrits ».

Considérant

1. l'intérêt évident pour un meilleur enseignement/apprentissage que représente la large accessibilité aux supports de cours promue par le décret précité dans son article 18,
2. l'absence de consultation, préalablement à la rédaction et à l'adoption du décret, des éditeurs spécialisés dans l'édition de manuels et supports de cours utilisés dans l'enseignement supérieur et universitaire ou de leur association représentative,
3. le risque que le prescrit de l'article 18 du décret fait peser sur le respect des droits d'auteurs et sur l'économie générale d'un secteur d'activité déjà confronté au « photocopillage » papier et à la piraterie via internet,
4. l'absence de toute précision dans le décret quant aux moyens financiers requis pour assurer la large accessibilité des supports de cours prévue dans le décret,
5. les interrogations de la Fédération des étudiants francophones quant aux modalités d'accès aux supports, en particulier lorsqu'ils ne sont pas libres de droits,
6. l'entrée en application du décret dès l'année académique 2010-2011 pour la première année menant au grade de bachelier,

le Conseil du Livre recommande

1. la tenue d'une concertation entre le Ministre de l'Enseignement supérieur et le secteur afin d'évaluer et de mettre en place les conditions juridiques, techniques et financières de la mise en œuvre de l'article 18 du décret notamment au regard du respect des dispositions relatives au droit d'auteur ;
2. l'intervention de la Ministre de la Culture auprès du Ministre de l'Enseignement supérieur afin de favoriser la tenue rapide de cette concertation.

* * *